36721 - Si un voyageur sait quil rentrera chez lui le lendemain lui est il permis de ne pas observer le jeune

question

Ma question concerne le jeûne. Je dois me déplacer d'un Etat à un autre pendant le Ramadan, ce qui représente un parcours de plus de 800 miles; Or, conformément à la Sunna du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), il est permis au voyageur de cesser l'observance du jeûne dès le début de son voyage. Pour ce qui me concerne, je pars à 4h du matin pour arriver à 9h15 du matin. Et puis je rentre chez moi le lendemain à 14h30 après avoir travaillé un jour complet. M'est il permis de ne pas jeûner le jour de mon retour? Si la réponse est affirmative devrais-je déjeuner ce jour là dès le début ou pendant le voyage?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, oui, vous pouvez ne pas jeûner le jour de votre retour. Cependant, il y a une divergence de vues au sein des ulémas à propos de la non observance du jeûne par le voyageur sachant qu'il rentrera chez lui au lendemain (de son départ).La majeure partie des ulémas y compris les imams Abou Hanifa, Malick et Chafii (puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) soutiennent la permission de ne pas jeûner, car l'on est toujours un voyageur concerné par la parole du Très Haut: quiconque est malade ou en voyage, alors qu' il jeûne un nombre égal d' autres jours. (Coran, 25: 185).

L'imam Ahmad (puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) soutient qu'un tel voyageur doit observer le jeûne.

Dans al-Fourou' (3/24) Ibn al Mouflih dit: Si un voyageur sait qu'il rentrera chez lui le lendemain, il doit observer le jeûne. L'on dit aussi que cela lui est simplement recommandé compte tenu de l'avis des trois imams (Abou Hanifa, Malick et Chaafii) et à cause de l'existence d'une dispense.

Voir al-Insaf d'al Mardawi ; 6/362).

Dans charh al-mumti' (6/210), chekh Ibn outhaymine dit: «Si un voyageur sait qu'il rentrera le lendemain, il doit s'abstenir de manger selon l'avis adopté par l'imam Ahmad. Ce qui est juste c'est qu'il n'est pas tenu de jeûner.

Deuxièmement, quant au moment du déjeuner,vous pouvez le faire à n'importe quel moment jusqu'à votre retour chez vous. Mais si vous rentrez en observant le jeûne,vous devez le terminer, car il vous est interdit de faire le contraire puisque vous n'êtes plus en voyage. Voir al-Madjmou',6/173. Si, à votre rentrée, vous n'observez pas le jeûne, il y a une divergence de vues au sein des ulémas sur la question de savoir si vous devez vous abstenir de manger pour le reste de la journée. Il est déjà dit dans la réponse donnée à la question n° 49008 que vous ne devez pas vous en abstenir.